



Lepori Sandra

De l'importance de la lutte contre le travail au noir

Cosignataires : 3

Réception au SGC : 13.10.23

Transmission au CE : *13.10.23

Dépôt et développement

Le travail non déclaré est courant et entraîne des conséquences extrêmement négatives, notamment les suivantes :

1. Le travail au noir est néfaste pour les employés eux-mêmes car ils ne sont pas assurés contre les accidents, les charges sociales dues ne sont pas payées et cela mène mécaniquement à des situations de précarité une fois l'âge de la retraite atteint.
2. Cette somme échappe aux prestations sociales, engendrant un manque à gagner très important pour l'Etat (en Suisse, environ 320 millions de francs par année pour l'AVS).¹
3. Pour les employeurs qui ne déclarent pas leurs employés, les risques de rattrapages peuvent s'avérer extrêmement coûteux. De plus, ils sont eux aussi dans l'illégalité.²

Le problème du travail au noir n'est pas anecdotique puisque selon les estimations du SECO, en Suisse, il représente environ 6,1 % du PIB (chiffre de 2023)³. La seule économie domestique souterraine représenterait environ 1 milliard de francs. Pour le secteur du ménage, la part du travail au noir serait de plus de 25 %, soit environ 75 000 personnes.

Il existe déjà une procédure simplifiée⁴ de décompte et des inspections peuvent être effectuées. Celles-ci mériteraient d'être complétées par des incitatifs pragmatiques afin de faire évoluer la situation, tels qu'une déduction fiscale et une amnistie du passé.

En introduisant une déduction fiscale (avec un plafond annuel de 5000 francs) pour les heures de ménage, la régularisation des personnes dans ce secteur sera encouragée, attendu que seul le travail déclaré sera déductible. Cela réduira le manque à gagner de l'Etat et ne coûtera pas plus cher en définitive pour l'employeur. Parallèlement, les employés seront correctement assurés et cotiseront à l'AVS.

Il conviendra d'éviter de sanctionner les personnes qui seront nouvellement régularisées. En effet, le succès de cette proposition est lié à une amnistie pour les deux parties. Ainsi, même si l'employeur n'a pas cotisé correctement depuis des années, l'Etat ne sanctionnera pas le passé à condition que le personnel soit désormais déclaré. Du côté des employés, je propose de même :

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

¹ <https://www.blick.ch/politik/abstimmungen/studie-zum-bschiss-in-schweizer-haushalten-schwarzarbeit-von-putzfrauen-und-nannys-kostet-ahv-320-millionen-id7327081.html>

² En cas de dénonciation ou de découverte fortuite du travail non déclaré effectué chez eux, on peut arriver à plus de 100'000 de rattrapage fiscal pour une seule personne employée (cas réel).

³ Page 8 du document en lien :

https://www.seco.admin.ch/dam/seco/fr/dokumente/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_Formulare/Arbeit/Personenfreizuegigkeit_Arbeitsbeziehungen/Studien%20und%20Berichte/Berichte_massnahmen_bekaempfung_schwarzarbeit/bericht_bgsa_2022.pdf.download.pdf/Rapport%20LTN_2022_FR.pdf

⁴ <https://www.ahv-iv.ch/p/2.07.f>

l'Etat ne réprimera pas les personnes qui n'ont pas déclaré leur revenu ou une partie de celui-ci dans le passé. Il s'agit de récompenser une situation nouvelle plutôt que de s'acharner sur ce qui a été fait.

Dès lors, par ce postulat, je propose au Conseil d'Etat d'étudier les points suivants :

- > évaluer le nombre de ménages privés et d'entreprises ayant recours à du personnel de nettoyage dans le Canton de Fribourg ;
 - > instaurer une déduction fiscale plafonnée à 5000 francs par ménage employant du personnel de ménage déclaré (engagé en direct ou via une entreprise spécialisée) ;
 - > en cas de régularisation spontanée, instaurer une amnistie fiscale tant pour l'employeur que pour l'employé et ne pas revenir sur des montants indûment touchés dans le passé. L'amnistie devra avoir une durée limitée dans le temps (à définir). Passé un cap, les sanctions usuelles s'appliqueront.
-